



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

armée

Question écrite n° 8354

Texte de la question

M. Jean-Claude Sandrier attire l'attention de M. le ministre de la défense sur le fonctionnement des comités de suivi régionaux concernant les restructurations des industries oeuvrant pour le militaire. Ces comités de suivi, associant les élus et les organisations représentatives des salariés peuvent profiter de crédits de la délégation interministérielle aux restructurations pour envisager des activités de diversification, voire de reconversion. Il s'avère que la réussite de ces objectifs nécessite un important travail en amont, consistant à l'élaboration de projets nouveaux en liaison avec les métiers et les savoir-faire existants. Ce travail est l'affaire de l'ensemble des acteurs sociaux, économiques, avec le soutien des différentes instances publiques et politiques. Or il s'avère que les représentants des salariés ne bénéficient pas des libertés et des moyens qui leur permettraient de remplir cette mission. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire savoir quelles dispositions il entend prendre pour organiser ces comités de suivi en octroyant les libertés et moyens nécessaires aux représentants salariés pour l'élaboration de leurs projets.

Texte de la réponse

Dans les régions où les conventions ont été signées entre l'Etat et la région pour conduire les programmes d'accompagnement économique et social liés aux restructurations de défense, une instance de suivi a été prévue. Elle regroupe les élus régionaux et des représentants du monde socio-économique. Les représentants des salariés des entreprises du secteur industriel de défense n'étaient pas, en général, directement membres de ces comités de suivi. Aussi, le ministre de la défense a souhaité que les organisations représentatives des salariés intègrent ces structures. Compte tenu de la mission générale de réorganisation et de reconversion des bassins d'emploi, c'est plutôt au niveau des structures régionales des organisations syndicales qu'une telle participation se trouve justifiée. C'est dans cet esprit qu'il est, par exemple, tout à fait souhaitable que des membres des comités économiques et sociaux de la région (CESR) participent pleinement aux travaux liés aux restructurations de défense. Plusieurs CESR ont d'ailleurs effectué des études importantes dans ce domaine, dans le cadre de l'examen préalable des dossiers soumis au conseil régional ou par autosaisine. Par ailleurs, à l'initiative des préfets, des comités locaux ont été fréquemment mis en place dans les bassins d'emploi, en tenant compte des instances déjà existantes. Le ministre de la défense a demandé que ces initiatives soient généralisées. Les organisations syndicales y sont largement représentées au niveau d'unions départementales ou locales. La participation des représentants des salariés vise à recueillir l'ensemble des idées permettant de progresser vers la diversification des entreprises et la reconversion des bassins d'emploi. Les moyens dont dispose par ailleurs la délégation interministérielle aux restructurations de défense sont mis à la disposition des projets locaux qui émergeront.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Sandrier](#)

Circonscription : Cher (2^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8354

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(e)s)

Question publiée le : 29 décembre 1997, page 4847

Réponse publiée le : 16 février 1998, page 843